

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DU KOUNG KHI  
ARRONDISSEMENT DE DJEBEM  
COMMUNE DE DEMDENG  
SECRETARIAT GENERAL  
SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION  
KOUNG-KHI DIVISION  
DJEBEM SUBDIVISION  
DEMDENG COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
SIGAMP

## COMMUNE DE DEMDENG

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° **03** /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 DU **12/04/2024** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMLA II DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT	DESIGNATION	LOCALISATION	FINANCEMENT	MONTANT TTC EN FCFA
Unique	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMLA II	Djebem	MINDDEVEL	16 000 000

IMPUTATION

58 27 100 02 641767 464211 821

Avril 2024

## TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – L'Avis d'Appel d'Offres.....

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....

Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....

Pièce n° 7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).....

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix.....

Pièce n° 9 – Modèle de marché.....

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles.....

Pièce n° 11 : Etudes préalables.....

Pièce n° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre autorisés à émettre les cautions.....

**Pièce N°1 :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DU KOUNG KHI  
ARRONDISSEMENT DE DJEBEM  
COMMUNE DE DEMDENG  
SECRETARIAT GENERAL  
SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
WEST REGION  
KOUNG-KHI DIVISION  
DJEBEM SUBDIVISION  
DEMDENG COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
SIGAMP

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 DU 12/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMLA II DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE).

**1 – Objet de l'Appel d'Offres :**

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la Commune de Demdeng, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de **construction des boutiques au marché de Famla 2** dans l'Arrondissement de Djebem, Département du Koung-khi, Région de L'Ouest et en Procédure d'urgence.

**2 – Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- TERRASSEMENT
- FONDATIONS
- MACONNERIE-ELEVATION
- CHARPENTE-COUVERTURE- MENUISERIE BOIS ET PLAFOND
- MENUISERIE METALLIQUE ET ALLUMINIUM
- ELECTRICITE
- PEINTURE
- REVETEMENTS SCELLE
- VRD ET ASSAINISSEMENT

L'ensemble des travaux est réparti en deux lots et son coût prévisionnel toutes taxes comprises prévu dans le présent Appel d'Offres National Ouvert est de Seize millions (16 000 000) Francs CFA par lot.

N°	DESIGNATION	MONTANT TTC
Lot unique	Travaux de construction des boutiques au marché de Famla II	16 000 000

**3 – Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics.

#### **4 – Financement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics (BIP) 2024 du MINDEVEL sur les lignes : 58 27 100 02 641767 464211 821.

#### **5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté les jours et heures ouvrables à la Mairie de Demdeng, au Secrétariat du Maire, ou appeler le **699 74 91 84** dès publication du présent avis.

#### **6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu les jours et heures ouvrables auprès de l'Unité en charge des marchés de la Commune de Demdeng, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement de la somme de **vingt - mille (20 000) Francs CFA** non remboursable au titre des frais d'achat de dossier, *payable à la Recette Municipale de la Mairie de Demdeng*.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

#### **7- Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **320 000 (Trois cent vingt mille) francs CFA**, et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'attributaire pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres. Pour l'attributaire le cautionnement provisoire sera libéré dès la constitution du cautionnement définitif.

#### **8 – Remise des offres :**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra être déposée sous pli fermé et contre récépissé à la Mairie de Demdeng (Service en charge des marchés), au plus tard le **08/05/2024 à 10 heures précises**, et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 DU 12 /04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMLA II DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCISE 2024  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **9- Recevabilité des offres**

Les offres parvenues après la **date** et l'heure de dépôt, seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

## **10- Ouverture des plis**

L'ouverture des offres aura lieu le **08/05/2024** à **11** heures précises, heure locale par la Commission compétente de Passation des Marchés auprès du Maire de la Commune de Demdeng, dans la salle des actes aménagée à cet effet.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Les offres seront ouvertes en **un temps** et évaluées en **trois étapes**.

**1<sup>ère</sup> étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.

**2<sup>e</sup> étape** : Evaluation de la conformité des offres techniques.

**3<sup>e</sup> étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres techniques ont été retenues.

## **11- Délai d'exécution :**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois par lot.

## **12- Principaux critères d'évaluation :**

### **12.1. Critères éliminatoires**

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée après 48 heures ;
- c) Enveloppe extérieure portant un signe distinctif ;
- d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifiée (bordereau des prix unitaires, DQE et SDP) ;
- f) Avoir obtenu une note technique inférieure à 70/100 ;
- g) Déclaration sur l'honneur d'avoir effectivement achevé tous ses marchés au cours des trois derniers exercices budgétaires.

### **12.2 Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Capacité financière supérieure ou égale à 30% du montant total (1 critère) ;
- b) Références de l'entreprise (6 critères) ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser (5 critères) ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise (4 critères) ;

- e) Méthodologie (4 critères) ;
- f) Rapport de visite de site illustratif (2 critères) ;
- g) Présentation de l'offre (2 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **17 critères des 24 critères de qualification** énumérés ci-dessus évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

**13 - Attribution :**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre technique a satisfait au moins à 17 critères sur 24 et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante.

**14 - Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**15- Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la Commune de Demdeng, Tél : 6 99 74 91 84.

DEMDENG, LE 12 AVR 2024  
LE MAIRE, AUTORITE CONTRACTANTE

**AMPLIATIONS** :

- DD MINMAP/KK ;
- ARMP / OUEST ;
- PDTE CIPMP/DDG. ;
- AFFICHAGE ;
- Archives/CHRONO.



*Prof. Toguo Akwa*

I-2

**AVIS D'APPEL D'OFFRES EN ANGLAIS**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG KHI

ARRONDISSEMENT DE DJEBEM

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DJEBEM SUBDIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARY

SIGAMP

### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE

N° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CDPM-KK/2024 OF THE 12th/04/2024 FOR THE  
CONSTRUCTION OF SHOPS AT FAMLA II MARKETS, DJEBEM SUB-DIVISION,  
KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION  
(IN EMERGENCY PROCEDURE)

#### 1- Object of the invitation to tender:

The Mayor of Demdeng Council - Contracting Authority, launches on an Open National Invitation to Tender, in Emergency Procedure, for the construction of shops at Famla 2 markets, Djebem sub-division, Koungh-Khi division, west Region (in emergency procedure)

#### 2- Nature of Works:

This work includes the following:

- Preliminary works ;
- Earthworks ;
- Foundations ;
- Masonry and elevation;
- Framework covering;
- Metalworks or fittings ; wood an aluminum
- Electricity ;
- Painting ;
- sealed coatings ;
- VRD and sanitation.

The Works subjects of the present Call of offers are divided into two (02) Lots, for a cost of 16 billion each.

N°	DESIGNATION	AMOUNT TTC (F.CFA)
Unit lot	Construction of shops at the Famla 2 market	16 000 000

#### 3- Participation and origin:

Participation in this invitation to tender is open to all Cameroonian companies established in Cameroon and operating in the field of Building and Public Works.

**4- Financing:**

Works subject of this invitation to tender are financed by Public Investment Budget MINDEVEL of the 2024 year, on Budget Head No 58 27 100 02 641767 464211 821.

**5- Consultation of Tender File:**

The file may be consulted during Working hours at the secretary of the Demdeng council, Phone number: 699 74 91 84, as soon as this notice is published.

**6- Acquisition of Tender File :**

As soon as this notice is published, tender documents (dossier) may be obtained at the Demdeng council against presentation of a payment receipt from the council treasury Demdeng of a nonrefundable sum of **twenty thousand (20 000)**.

This receipt must identify the payer as the representative of the company wishing to participate in the Tender.

**7- Provisional bid bond:**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond -issued by a first rate-bank approved by the Ministry of Finance, featuring on the list in document 12 of the tender file- for an amount of **320 000 (three hundred and twenty thousand) CFA** and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of offers.

For unsuccessfull bidders, the provisional bid bond will be free thirty (30) days after the designation of the contractor and at the latest thirty days after expiry of the validity period of offers.

**8- Submission of tenders :**

Each offer written in French or English and in seven (07) copies with one (01) original and six (06) copies marked as such, shall be received, against a receipt, at The Demdeng Council, up to the **08<sup>th</sup> /05/2024 at 10 AM** accurate local time and will be marked as following

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 03 /ONIT/CDDENG/GS/IPC/2024 OF  
the 12<sup>th</sup>/04/2024 FOR THE CONSTRUCTION OF SHOPS AT FAMLA II MARKET  
DJEBEM SUB-DIVISION, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION  
(IN EMERGENCY PROCEDURE)**

**Financing : Public Investment Budget MINDEVEL of the 2024 financial year  
to be opened only at the official session of the tenders board"**

**9- Acquisition of Tender Documents**

Tenders received after the date and time of filing will be declared inadmissible at the opening of bids.

**10 – Opening of bids**

Bids will be opened on the **08<sup>th</sup>/05/2024**, at **11 AM**, local time, by the CIPMP of the Demdeng council, in the presence of bidders or their duly authorized representatives having perfect knowledge of the case.

Bids will be opened in a single phase and be evaluated in 3 phases :

- 1 : verification of the conformity of the administrative documents of each tender ;
- 2 : evaluation of the conformity of the technical bids ;
- 3 : verification of financial offers of enterprises that are technically qualified.

**11. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided by the Project Owner for the execution of works

subject of this tender shall be three (03) months per lot.

## 12- Evaluation criteria

### 12.1 - Eliminatory Criteria

In addition to the cases of the offer's elimination or inadmissibility already mentioned through this tender file, all offers subject to the following cases shall equally suffer elimination or inadmissibility.

- a) The absence or non-conformity of the bid bond;
- b) The non-conformity of the administrative document and its non-regularization Within 48 hours after opening of bids;
- c) The outer shell should not have a distinctive sign;
- d) false declarations or fake documents;
- e) The absence of a quantified unit price in BPU (Unit Price List), DGP and SDP;
- f) A technical evaluation score of less than 70/100;
- g) The declaration on the honor attesting the achievement of all your contracts during the past three (3) financial years.

### 12.2- Essential criteria

Offers will be evaluated in three levels through the Eliminatory Criteria, and also the Main Qualification Conditions laid via binary method of "Yes" or "No".

The essential criteria concerning the qualification of candidates will relate to:

a)	Financial Capacity equal or more than 30% of the provisional amount (01 criteria) ;	
b)	Bidder's technical references (06 criteria) ;	
c)	Availability of essential equipment and materials (05 criteria)	
d)	Qualification and experience of executive staff (04 criteria) ;;	
e)	Methodology (organization, planning, realization), adopted in executing Works (04 criteria) ;	
f)	Illustrative site visit report (02 criteria)	
g)	Bid's presentation (02 criteria) ;	

NB: only offers who will satisfy at least 17 (seventeen) over 24 (twenty-four) essential criteria, will be retained for the assessment of their financial documents.

## 13- Allocation

The contract will be awarded to the tenderer submitting the lowest evaluated tender and meeting the technical and financial capacity (70% of the criteria) required as a result of the so-called essential or eliminatory criteria.

## 14- Validity of offers:

Bidders remain committed to their offers during ninety (90) days, from the initial deadline set for the submission of tenders.

**15- Complementary informations:**

Complementary informations may be obtained during Working hours from the Secretary of the Demdeng council, Phone:699 74 91 84.

DEMDENG, THE **12 AVR 2024**  
THE MAYOR CONTRACTING AUTHORITY

**AMPLIATIONS**

- DD MINMAP/KK;
- ARMP / WEST;
- PDTE CIPMP/DDG;
- AFFICHAGE ;
- Archives/CHRONO.



*Prof. Fogué Médard*

Pièce N°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

# TABLE DES MATIERES

## A. Généralités

- Article1 :Portée de la soumission
- Article2 :Financement
- Article3 :Fraude et corruption
- Article4 :Candidats admis à concourir
- Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article6 :Qualification du Soumissionnaire
- Article7 :Visite du site des travaux

## B. Dossier d'Appel d'Offres.

- Article8 :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article9 :Eclaircissement sa portés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C .Préparation des offres

- Article11 :Frais de soumission
- Article12 :Langue de l'offre
- Article13 :Documents constituants l'offre
- Article14 :Montant de l'offre
- Article15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article16 :Validité des offres
- Article17 :Caution de Soumission
- Article18 : Propositions variantes de soumissionnaires
- Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
- Article20 :Forme et signature de l'offre

23

## D. Dépôt des offres

- Article21 :Cachetage et marquage des offres
- Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article23 :Offres hors délai
- Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article25 :Ouverture des plis et recours

- Article26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
- Article28 : Détermination de la conformité des offres
- Article29 : Qualification du soumissionnaire
- Article30 : Correction des erreurs
- Article31 : Conversion en une seule monnaie
- Article32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### **F. Attribution du Marché**

- Article34 : Attribution du marché
- Article35 : Droit du Ministre des Marchés, Autorités Contractante
- Article36 : Notification de l’attribution du marché
- Article37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours
- Article38 : Signature du marché
- Article39 : Cautionnement définitif

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

1.1. Le Maire de la Commune de Demdeng, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

(RPAO), ci-après dénommer l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

## **Article 2: Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## **Article 3: Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens sans menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est

livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maire de la commune de Demdeng, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4: Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise(ou à une filiale de cette entreprise) qui

a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
  - ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
  - iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
  - iv. Les litiges en cours;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7: Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité

pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

- 7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

#### A. Dossier d’Appel d’Offres

##### Article 8: Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints);
- b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO);
- c. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO);
- d. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d’exécution;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m. Modèle de lettre de soumission;
- n. Modèle de caution de soumission;
- o. Modèle de cautionnement définitif;
- p. Modèle de caution d’avance de démarrage;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r. Modèle de marché;
- s. Formulaire relatif aux études préalables;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

##### Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au

moins quatorze

(14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d’ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue au plus tard quatorze(14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics;

#### **Article 10: Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1. Maire de la commune de Demdeng peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 11: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

##### **Article 12: Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Ministre des Marchés Publics seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

## Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

### a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

### b. Volume2: Offre technique

#### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14: Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30)jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tous marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par les soumissionnaires en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin ,un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.**

**15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.**

**15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.**

#### **Article 16: Validité des offres**

**16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.**

**16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité .La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La**

~~validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.~~

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60)jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60)jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17: Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15)jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans les cas mentionnés à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a Besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait être nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement

des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20: Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. Dépôt des offres

##### Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
  - a. Seront adressées au Maire de la commune de Derndeng à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Ministre des Marchés Publics peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23: Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la commune de Demdeng, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25: Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants dûment mandatés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant

leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *en cas d'ouverture des offres financière* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être introduit auprès du Président chargé de l'examen des recours à l'ouverture des plis, entre la publication des résultats et la notification de l'attribution avec copies à l'ARMP, au Maître d'Ouvrage, au Président de ladite commission et à l'Autorité chargé des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le

Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant ~~annexe à son rapport~~, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Ministre des Marchés Publics dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Ministre des Marchés Publics**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve

importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Ministre des Marchés Publics se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30: Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31: Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre.

### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. Attribution du marché**

#### **Article 34: Attribution**

34.1. Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan décharges au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre en charge des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maire de la commune de Demdeng, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maire de la commune de Demdeng, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être introduit auprès du Président chargé de l'examen des recours à l'ouverture des plis, entre la publication des résultats et la notification de l'attribution avec copies à l'ARMP, au Maître d'Ouvrage, au Président de ladite commission et à l'Autorité chargé des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

#### **Article 38: Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maire de la commune de Demdeng, Autorité Contractante dispose dans un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39: Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la commune de Demdeng, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N°3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE**  
**L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## TABLE DES MATIERES

A Introduction

1 : Définition des Travaux :

2 : Délai d'exécution

3 : Source de financement 4 : Participation: 5 : Provenance des matériaux

6 : Principaux critères de qualification des soumissionnaires

7. Visite du site

8: Langue de l'offre :

9 :Préparation des offres

10 : Prix et monnaie de l'offre

11: Préparation et dépôt des offres

12 : présentation des offres

13 : Evaluation et comparaison des offres

Article 14 : Attribution du marché

Article 15 : Cautionnement définitif

Article 16 : Evaluation des Offres Financières

## INTRODUCTION

1. Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la construction des boutiques au marché de Famla II dans l'Arrondissement de Djebem, Département du Koung-khi, Région de L'Ouest (en procédure d'urgence).

Le Maire de la commune de Demdeng est l'Autorité Contractante et Maître d'ouvrage.

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction des boutiques au marché de Famla II dans l'Arrondissement de Djebem, Département du Koung-khi, Région de L'Ouest.

2. Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois par lot.

3. Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics Exercice 2024 sur la ligne : 58 27 100 02 641767 464211 821.

4. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

### 6.1.1. Critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée après 48 heures ;
- c) Enveloppe extérieure portant un signe distinctif ;
- d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifiée (bordereau des prix unitaires, DQE et SDP) ;
- f) Avoir obtenu une note technique inférieure à 70/100 ;
- a) Déclaration sur l'honneur d'avoir effectivement achevé tous ses marchés au cours des trois derniers exercices budgétaires.

### 6.1.2. Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Capacité financière supérieure ou égale à 30% du montant total (1 critère) ;

- b) Références de l'entreprise (6 critères) ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser (5 critères) ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise (4 critères) ;
- e) Méthodologie (4 critères) ;
- f) Rapport de visite de site illustratif (2 critères) ;
- g) Présentation de l'offre (2 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **17 critères des 24 critères de qualification** énumérés ci-dessus évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

**6.2.** En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

**7.** Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

**8.** La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six(06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

#### **8-1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

**A1** - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social;

**A2** - La carte de contribuable ou l'Attestation d'immatriculation (**copie certifiée conforme**) ;

**A3**- Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

**A4** - Une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité, délivrée par l'Autorité compétente (**pièce produite en original**) ;

**A5** - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (**pièce produite en original**) ;

**A6**- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (**Pièce produite en Original**) ;

A7 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

A8- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A9- La caution de soumission dont le montant est de 320 000 (trois cent vingt mille) FCFA par lot, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par un établissement financier de 1<sup>er</sup> rang agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle);

A10 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de vingt mille (20 000) FCFA payable à la Recette municipale de Demdeng ;

A11- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A12- Le pouvoir de signature le cas échéant;

A13 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3, A4, A5, A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée après 48 heures sera purement et simplement rejetée.

- N.B.
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
  - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

## 9-2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat contrat de location ( en cas de location )
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie

		comprendre : - <b>conducteur des travaux</b> : un Ingénieur du Génie civil (1 an d'expérience) ou équivalent ou TSGC 5 ans d'expérience - <b>chef chantier</b> : Technicien de génie civil 3 ans ou agent technique de Génie Civil 5 ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	certifiée conforme du diplôme.
B4	Méthodologie	Elle comprendra un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité, cohérence entre planning d'exécution et délai	
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site (sur l'honneur)	Date, signature et cachet du soumissionnaire, photos illustratives.
B6	Références de l'entreprise	Liste des travaux similaires dans le domaine du bâtiment et dans les autres domaines des TP déjà exécutés pendant les trois dernières années.	Montant des travaux, copies des contrat (1 <sup>ère</sup> et dernière pages de signatures) et des PV de réception.
B7	Modèle de marché	Le Modèle de marché tel que mentionné à la Pièce N°9 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

### 9-3- ENVELOPPE C –VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO.	Paraphé sur chaque page.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

NB : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

L'autorité Contractante se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

## 10 - PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

**10.1. Option A:** Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**10.2. Option B:** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

## PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

11. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM (Commission Interne de Passation des Marchés) de Demdeng.
12. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

13. Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois mois.

14. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six(06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A,B et C.

### Présentation des Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 DU 12/04/ 2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMLA II DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL 2024, LOT 2  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces A1 à A17.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces B1 à B7.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par la commission et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **08/05/2024 à 10 heures précise**, heure locale au Secrétariat du maire de la commune de Demdeng. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera rejetée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **08/05/2024** à 11 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Demdeng. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 15. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

15.1. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

15.2. Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

### 15.3. Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

#### \*Références de l'entreprise

- capacité financière

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire.

Pour la capacité financière ; la notation sera la suivante :

		Montant ≥ 30 % du montant prévisionnel du marché	Montant < 30 % du montant prévisionnel du marché
1	Capacité financière	oui	non

- Références dans le domaine du BTP

- Références dans le domaine du bâtiment

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine du bâtiment des projets d'un coût minimum en francs CFA de **20 millions** chacun.

		Montant cumulé	
		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
2	Un projet similaire d'un montant d'au moins 20 millions.	oui	non
		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
3	Deux projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.	oui	non

		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
4	Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.	oui	non

- Références dans les autres domaines du BTP

L'Entreprise sera aussi jugée sur ses autres réalisations du TP. L'évaluation prendra en compte les projets de coût supérieur en régie à 20 millions.

		Montant cumulé	
		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
5	Un projet d'un montant d'au moins 20 millions.	oui	non
		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
6	Deux projets d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.	oui	non
		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
7	Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.	oui	non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un contrat (1<sup>ère</sup> page et page des signatures) et PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.) .

\* Matériel

-Équipements

			Effectif	Non effectif
8	1	Véhicule de liaison pick-up 4x4ou station wagon	oui	non
9	1	Vibreur	oui	non
10	1	Groupe électrogène	oui	non
11	1	Bétonnière	oui	non
12	1	Petits matériel (brouettes, pelles, fioles, serres-joint, pioches etc...)	oui	non

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.

• Personnel technique

			Justifiés	Non justifiés
13		Ingénieur des travaux de	Diplôme	oui

14	Conducteur des travaux	génie civil ou équivalent, doté de (01) ans d'expérience ou Technicien Supérieur de Génie Civil 3 ans	Expérience ITGC ou équivalent >1 ans ou TSGC >3 ans	oui	non
15		Technicien de Génie Civil 3 ans ou Agent Technique de Génie Civil 5 ans	Diplôme	oui	non
16	Chef de Chantier	Technicien de Génie Civil 3 ans ou Agent Technique de Génie Civil 5 ans	Expérience TGC >3 ans ATGC >5 ans	oui	non

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

- Visite du site

		Effectif	Non effectif
17	Rapport de visite des lieux	oui	non
18	Rapport de visite du site avec photos illustratives	oui	non

**-Méthodologie (Planning d'exécution)**

**Délai d'exécution**

		Respect	Non-respect
19	Délai d'exécution	oui	non

**- Ordonnancement**

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

20	Planning conforme aux délais	oui	non
21	Prise en compte de l'aspect socio environnemental	Décrit	Non décrit
		Oui	Non
22	Présentation mesure de sécurité	Décrit	Non décrit
		Oui	Non

**\* Présentation**

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		Correcte	Incorrecte
23	Page de garde (Avec mention MINMAP, CIPM, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement) Adapter au DAO	oui	non
24	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non

Grille complète d'analyse : voir Annexes (Annexe n°0) :

## 16. Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse relever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquelement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

## ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

*Tout rabais proposé ne doit pas être mentionné de manière manuscrite (au Bic). Il doit être écrit en chiffre et en lettre.*

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante se réserve le droit de ne

pas attribuer de marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un Soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours au sein de la mairie, a des performances peu satisfaisantes (Mise en demeure ou constat de carence notifiée dans les six (06) mois précédent l'attribution, contrat en cours de résiliation).

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service de la Passation des Marchés de la Commune de Demdeng.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'Ouvrage.

#### **CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**Pièce N°4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES**  
**ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....
Article 2 : Lois et Réglementations applicables .....
Article 3 : Procédure de passation de contrat .....
Article 4 : Langue applicable au contrat .....
Article 5 : Pièces Constitutives du Contrat .....

5.1- Pièces d'ordre particulier .....
5.2- Pièces d'ordre général .....

Article 6 – Définition des attributions .....
---

Article 7: Consistance des Travaux .....
--

Article 8 – Ordre de services et correspondances .....
--

Article 9 – Domicile de l'Entrepreneur .....
--

<b><u>CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX</u></b> .....
---

Article 10 – Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur .....
---

Article 11 – Sous-traitance .....
-----------------------------------

Article 12 – Délai d'exécution des travaux .....
--

Article 13 : Programme d'exécution des travaux .....
--

Article 14 – Pénalités, Intérêts moratoires .....
---

14.1- Pénalités .....
-----------------------

14.2- Intérêts moratoires .....
---------------------------------

14.3- Calcul des pénalités de retard et des intérêts moratoires .....
---

Article 15 – Réception des travaux .....
--

Article 16 – Interdiction de travailler la nuit et jours fériés .....
---

Article 17 – Mesure de sécurité .....
---------------------------------------

<b><u>CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES</u></b> .....
---

Article 18 – Montant du contrat et régime fiscal et douanier .....
--

Article 19 – Consistance des prix .....
---

Article 20 – Modèle de règlement des travaux .....
--

Article 21 – Lieu et mode de paiement .....
---

Article 22 – Cautionnement définitif (caution de bonne exécution) .....
---

Article 23 – Retenue de garantie .....
--

Article 24 – Avance de démarrage .....
--

Article 25 – Remboursement des avances .....
--

Article 26 – Variation des prix .....
---------------------------------------

Article 27 – Assurances .....
-------------------------------

Article 28 – Nantissement .....
---------------------------------

Article 29 – Timbre et enregistrement .....
---

<b><u>CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS DIVERSES</u></b> .....
--

Article 30 – Cas de force majeure .....
---

Article 31 – Législation concernant la main d'œuvre .....
---

Article 32 – Règlement des litiges .....
--

Article 33 – Pièces à fournir par l'entrepreneur .....
--

Article 34 – Résiliation du contrat .....
---

Article 35 -- Validité du contrat .....
---

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.

Le présent Appel d'Offre a pour objet :

**LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMLA II dans l'Arrondissement de Demdeng, Département du Koung-khi, Région de L'Ouest (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**Financement : BIP MINDEVEL 2024 Lot 1 et LOT 2.**

### Article 2 : Lois et Réglementations applicables

L'entrepreneur sera tenu de se conformer à toute la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun.

### Article 3 : Procédure de passation de contrat.

Le présent contrat est passé après Appel D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 DU 12/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMWOOU (LOT 1) ET FAMLA II (LOT2).

### Article 4 : Langue applicable au contrat.

La langue applicable au présent contrat est l'une des langues officielles de la république du Cameroun (Anglais ou Français).

### Article 5 : Pièces Constitutives du Contrat

L'Entrepreneur est soumis aux pièces contractuelles suivantes, énumérées, selon leur ordre de priorité décroissante.

#### **5.1- Pièces d'ordre particulier**

##### **5.1.1- Le présent marché comprend :**

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Devis Quantitatif et estimatif (DQE).

##### **5.1.2- L'offre de l'Entrepreneur**

##### **5.1.3- Le Dossier d'Appel d'Offres**

#### **5.2- Textes applicables :**

- 1 La loi n°92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- 2 La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3 La loi N°96/07 du 8 avril 1996 Portant protection du patrimoine routier national ;
- 4 La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 5 Le décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux

- Publics ;
- 6 Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
  - 7 Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  - 8 Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
  - 9 Le Code minier ;
  - 10 L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
  - 11 L'arrêté N° 413/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
  - 12 L'arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
  - 13 L'arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27/09/2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basé sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
  - 14 L'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
  - 15 L'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
  - 16 L'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
  - 17 La lettre circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leur mise en disposition aux soumissionnaires potentiels ;
  - 18 La lettre circulaire N°0010/LC/PR/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'administration à soumettre au visa préalable au paiement des Finances ;
  - 19 La lettre circulaire N° 00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
  - 20 La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
  - 21 La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;
  - 22 La loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
  - 23 La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024.

## Article 6 – Définition des attributions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (M.O) est le Maire de la commune de Demdeng ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la commune de Demdeng ;
- L'autorité en charge du contrôle extérieur est le Délégué Départemental des Marchés Publics du koung-Khi.
- Le Chef de Service du Marché est le Chef service technique de la commune de Demdeng ;

- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Koung-Khi ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef de service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Koung-Khi ;
- La Commission compétente est la Commission interne de Passation des Marchés de la commune de Demdeng ;
- L'Autorité chargée des paiements est le Receveur municipal de la commune de Demdeng.

#### **Article 7: Consistance des Travaux**

Les travaux sont définis dans le CCTP.

Les prestations non prévues ou dont la complexité exige des moyens non définis dans les documents ci-dessus seront exécutées par l'entreprise à la demande expresse de l'Ingénieur par ordre de service. Toute prestation exécutée sans ordre de service ne sera pas payée.

Avant le commencement de tous les travaux, l'entrepreneur, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du Marché procéderont contradictoirement à une Définition exacte des tâches à exécuter. Ceci fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties.

#### **Article 8 – Ordre de services et correspondances.**

L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par l'Ingénieur, avec copie au MINMAP et à l'ARMP.

L'ordre de service de mise en demeure est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par l'Ingénieur, avec copie au MINMAP et à l'ARMP.

Les ordres de services à caractère technique sans incidence sur le montant des travaux ou sur le délai d'exécution sont signés par l'Ingénieur et du Maître d'Ouvrage. Les Ordres de services seront exécutables après leur notification à l'Entreprise, avec copie au Maître d'œuvre, au Chef de service du Marché, à l'organe chargé du contrôle externe et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés.

L'entrepreneur adressera toutes ses correspondances au Maître d'œuvre, avec copie obligatoire à l'Ingénieur, au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 9 – Domicile de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur sera tenu d'élire domicile à proximité des lieux des travaux. Faute pour lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur du marché, ses correspondances seront valablement notifiées à la Mairie de Demdeng.

### **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 10 – Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur.**

L'Entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature du travail à effectuer. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou sous-estimation du contrat pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

L'Entrepreneur sera tenu responsable de tous dégâts survenus lors du présent contrat. Tout manquement à ces règles de sécurité entraînera des pénalités telles que définies dans l'article 14 du présent CCAP.

L'entrepreneur ne peut se soustraire à la reconduction décidée par la commune sans rompre le contrat à ses torts et s'exposer aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

#### Article 11 – Sous-traitance

Il n'est pas autorisé d'avoir recours à une sous-traitance.

#### Article 12 – Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de Trois (03) mois par lot pour compter de la date de notification du marché.

Tous les travaux exécutés par l'entrepreneur sans notification de l'ordre de service prescrivant leur démarrage ne donneront droit à aucun paiement par la commune.

#### Article 13 : Programme d'exécution des travaux.

Dans un délai minimum de Quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires un projet d'exécution à l'Ingénieur pour validation et transmission au Maître d'Ouvrage dans un délai de 07 jours pour ventilation.

Ce projet d'exécution sera accompagné d'une proposition de programme de réalisation des travaux décrivant de quelle manière l'attributaire se propose d'exécuter les travaux, incluant la justification du planning proposé.

#### Article 14 – Pénalités, Intérêts moratoires.

##### **A. Pénalité de retard**

14.1) Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
- b) Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

14.1.1) Le retard cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base.

##### **B) Pénalités spécifiques**

a) Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Cinq mille (5000) francs CFA par jour calendaire de remise tardive du cautionnement définitif
- Cinq mille (5000) francs CFA par jour calendaire de remise tardive des assurances ;
- Cinq mille (5000) francs CFA par jour calendaire de remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entreprise.

##### **14-2 Intérêts moratoires**

L'entrepreneur peut avoir droit à des intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des prestations du contrat est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu feront l'objet d'un état de sommes dues.

#### 14-3 Calcul des pénalités de retard et des intérêts moratoires

Les pénalités de retard s'appliquent sur le montant total du marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés et appliqués conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ou de l'article 42 du CCAG.

Les pénalités seront retenues sur les acomptes mensuels des travaux. Au cas où cette méthode ne pourrait être suivie, les pénalités feront l'objet d'un ordre de recette émis à l'encontre de l'entrepreneur.

Il appartient à l'entrepreneur de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise des pénalités qui sera examiné par le Maître d'Ouvrage. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

### Article 15 – Réception des travaux.

La commission de réception des travaux doit être convoquée sept (7) jours au moins avant la date de réception.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur fera la demande de réception auprès de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef Service du Marché et au Maître d'Ouvrage. Ce dernier convoquera la commission de réception après le rapport de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre.

A cette fin, une visite technique préalable à la réception est organisée en présence l'entrepreneur, de l'Ingénieur du marché et du Chef de Service du marché, et donnera lieu, dans 15 jours à compter de la demande de réception de l'entrepreneur, à un rapport de l'Ingénieur du marché concluant que les travaux sont soit réceptionnables, soit non réceptionnables.

Si les travaux sont jugés réceptionnables, la commission de réception provisoire composée de :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ..... Président ;
- L'Ingénieur du Marché ..... Membre ;
- Le Chef de Service du Marché ..... Membre ;
- Le Maître d'œuvre ..... Rapporteur ;
- Le Délégué départemental du MINMAP Koung-khi ..... Observateur ;
- Le Comptable matière de la Commune ..... Membre
- L'Entrepreneur ..... Membre ;

Sera réunie et visitera le chantier dans les 15 (quinze) jours qui suivent la visite de pré-réception. A la fin de la visite, il sera établi un procès-verbal signé par tous les membres de la commission.

A la fin des travaux, lorsque le décompte final est établi, le Maître d'Ouvrage délivrera l'Attestation de bonne exécution à l'entreprise.

**La réception définitive suivra la même procédure qu'à la réception provisoire.**

En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, la commission procédera, si l'entrepreneur en fait la demande, à la réception partielle des ouvrages déjà réalisés.

Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

**N.B : la Commission de réception définitive est la même que celle de Réception provisoire.**

#### **Article 16 – Interdiction de travailler la nuit et jours fériés.**

Le travail de nuit et des jours fériés est interdit. Font exception les travaux nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens ou à la sécurité du chantier.

#### **Article 17 – Mesure de sécurité.**

L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous les dispositifs de sécurité qui s'avéreront nécessaires ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché. Il est responsable des accidents de toutes sortes qui surviendraient au chantier.

### **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 18 – Montant du contrat et régime fiscal et douanier.**

Le montant du contrat est celui porté au détail estimatif et à la page .... Ce montant s'entend toutes taxes comprises, conformément au décret n°95/02/PM du 16 Janvier 1995. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant hors TVA s'obtient par l'application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

Le présent contrat est soumis en matière de fiscalité à la réglementation Camerounaise en vigueur.

#### **Article 19 – Consistance des prix.**

Les prix du présent contrat comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût.

Ces prix comprennent également les primes, les frais d'assurances et charges sociales dues aux divers personnels et tous les impôts et taxes locaux ainsi que les frais relatifs à la bonne signalisation du chantier.

#### **Article 20 – Modèle de règlement des travaux.**

L'entrepreneur présentera mensuellement deux décomptes : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes y relatif. Les décomptes sont établis sur la base des attachements signés contradictoirement par l'Ingénieur du marché et l'entrepreneur exclusivement. Les attachements doivent donner les détails des travaux.

Seul le décompte hors taxes sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du projet concerné et du MINEFI.

L'entrepreneur sera rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées. Il présentera ses décomptes mensuels, en sept (07) exemplaires (01 original timbré et 06 copies) avant le cinq du mois suivant le mois des prestations à l'Ingénieur du marché. Ceux-ci signeront les décomptes pour liquidation.

Une copie du décompte accompagnée des attachements est transmise au Maître d'Ouvrage pour dossier et suivi.

Au moment de la réception provisoire des travaux, l'Ingénieur du Marché dressera le décompte final du contrat qui sera signé contradictoirement par l'Entrepreneur, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage après. Ce décompte comprend :

- Le dernier décompte provisoire,
- L'acompte pour solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires qui sont payés s'il y a lieu par états des sommes dues.

#### **Article 21 – Lieu et mode de paiement**

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte de l'entrepreneur indiqué dans la soumission et rappelé au préambule du présent contrat.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

#### **Article 22 – Cautionnement définitif (caution de bonne exécution)**

- 22.1-** Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché (c'est à dire montant toutes taxes comprises).
- 22.2-** Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un Etablissement Bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre chargé des finances.

#### **Article 23 – Retenue de garantie.**

Une retenue de garantie de 10% du montant des travaux exécutés TTC sera effectuée sur chaque décompte mensuel. Cette retenue pourra toutefois être remplacée par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances. Elle est restituée à l'entreprise 12 mois après la réception définitive des travaux, donnant lieu à l'établissement du décompte général et définitif qui comprend :

- Le décompte final,
- L'acompte pour solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

#### **Article 24 – Avance de démarrage.**

Aucune avance de démarrage ne peut être accordée dans le cadre du présent marché.

#### **Article 25 – Variation des prix.**

Le présent contrat est à prix fermes et non révisables.

#### **Article 26 – Assurances**

L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) par personnel salarié en activité de travail ;
- b) par le matériel d'industrie, de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- c) du fait des travaux.

Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux de chaque tranche, d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministère des Finances. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur dispose d'un délai de vingt et (20) jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant

200  
200

200



200 (twice)

200 (once)

200 (never)

200 (other)

200 (twice)  
200 (once)  
200 (never)  
200 (other)

200 (twice)  
200 (once)  
200 (never)  
200 (other)

200 (twice)  
200 (once)  
200 (never)  
200 (other)

qu'il a été intégralement réglé des primes ou cotisations aux travaux considérés pour le présent contrat. Passé ce délai le contrat pourra être résilié.  
En tout état de cause, aucun règlement des travaux de la tranche considérée ne sera effectué sans la présentation desdits documents.

#### **Article 27 – Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics, sont désignés comme :

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Maire de la commune de Demdeng
- Le Comptable chargé des paiements : Le Receveur Municipal de Demdeng
- Personnes compétentes pour fournir les renseignements :
  - L'Ingénieur du Marché,
  - Le Chef Service du Marché.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux contrats publics de l'Etat.

#### **Article 28 – Edition et diffusion des contrats**

15 exemplaires du contrat sont édités par les soins du Maître d'Ouvrage dont 07 seront timbrés et enregistrés par l'entrepreneur et les autres copies transmises aux administrations concernées.

#### **Article 29 – Timbre et enregistrement.**

Sept (07) exemplaires originaux des pièces constitutives du contrat seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais de l'entrepreneur conformément à la réglementation, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Après enregistrement, les contrats (05 exemplaires originaux enregistrés) devront être retournés dans le délai susvisé à l'Autorité contractante pour transmission aux administrations concernées.

### **CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS DIVERSES**

#### **Article 30 – Cas de force majeure**

Les cas de force majeure s'entendent aux effets des forces naturelles que l'entrepreneur ne puisse raisonnablement prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité. En cas de force majeure, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour qui succède l'événement.

Il appartient à la commune de Demdeng d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'entrepreneur.

#### **Article 31 – Législation concernant la main d'œuvre**

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les décisions des autorités administratives concernant l'emploi de la main d'œuvre locale et ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui en résulteraient.

#### **Article 32 – Règlement des litiges**

Tout litige survenu entre parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément au code des marchés publics.

#### **Article 33 – Pièces à fournir par l'entrepreneur**

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où le règlement amiable n'est pas possible, les différents seront portées devant le Tribunal du céans arbitral qui statuera suivant les règles du droit camerounaises.

#### **Article 34 – Résiliation du contrat**

Le contrat peut être résilié comme prévu à la Section II, Titre V du Décret N° 20218/366 du 20 Juin 20218 portant Code des Marchés Publics et dans les conditions particulières de résiliation ci-après :

- Non-production du certificat d'assurance dans les détails prescrits à l'article 27 ;
- Retard de plus de 7 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt des travaux de plus de 7 jours ;
- Refus d'exécution des travaux notifiés par l'ordre de service ;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Non-paiement des salaires des ouvriers travaillant sur le projet alors qu'il n'y a pas retard de paiement de la Commune ;
- Pénalités de retard dépassant 10% du marché ;
- Non-enregistrement du contrat dans le délai prescrit à l'article 29 ci-dessus ;
- Fraude et corruption.

#### **Article 35 - Validité du contrat**

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ledit Maître d'Ouvrage.

**Pièce N°5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**PARTICULIERES(CCTP)**

# SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE II - LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

CHAPITRE III - LOT N° 200 : TERRASSEMENT

CHAPITRE IV - LOT N° 300 : FONDATIONS

CHAPITRE V - LOT N° 400 : MACONNERIE -ELEVATION

CHAPITRE VI - LOT N° 500 : CHARPENTE -COUVERTURE MENUISERIE BOIS  
ET PLAFOND

CHAPITRE VII -LOT N° 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET ALLUMINIUM

CHAPITRE VIII - LOT N° 700 : PEINTURE

CHAPITRE IX - LOT N° 800 REVETEMENT SCELLES

CHAPITRE X - LOT N° 900 ELECTRICITE

CHAPITRE XI - LOT N° 1100 : VRD ET ASSAINISSEMENT :

## CHAPITRE I: GENERALITES

### Article 1<sup>er</sup> : Introduction

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis quantitatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## CHAPITRE II:QUALITE DES MATERIAUX

### Article 2 : Matériaux pour mortier et béton

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du mortier et du béton doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### 2.1: Sable

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale et végétales. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très éliminés par décantation devra être inférieur à 4%

#### 2.2: Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'entrepreneur et agréées par le Maître d'œuvre. Ils doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

#### 2.3: Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la de la classe CPJ 35 et proviendront de CIMENCAM.

#### 2.4: Coffrages

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

#### 2.5: Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et aciers (Tor) conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune tache

de rouille, de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur et à l'approbation de l'Ingénieur du marché avant le début des travaux.

#### **2.6: Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

### **CHAPITRE III: MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 3 : Installation Du chantier**

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La mise en place d'une plaque du chantier; sept jours après notification de l'OS de démarrage
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence;
- Eventuellement, les branchements provisoires en eau et en électricité.

#### **Article 4 : Travaux préparatoires**

##### **4.1: Etudes**

Les études comprennent :

- Les relevés permettant l'implantation du bâtiment;
- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables;

**NB** : L'établissement du plan de recollement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire des travaux.

##### **4.2: Débroussaillage**

Le débroussaillage du terrain sera fait sur l'emplacement du bâtiment et ses alentours. Ce travail comprend toutes les sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

##### **4.3: Démolition**

Elles concernent tout ouvrage ou non, fondé sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

##### **4.4: Décapage**

Il consiste à enlever pour réemploi ou pour évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment.

#### **4.5 Nivellement de la plate-forme**

Le nivelllement de la plate-forme se fera ~~sur l'emplacement du bâtiment~~

**NB** : au cas où il serait impossible de réaliser des nivelllements comme prévu, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

**Terrain en pente** : réalisation d'un mur de soutènement et remblais complémentaires suivant les directives de l'ingénieur de suivi.

#### **4.6: Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm (rigoles) et 80 cm (en puits). Les parois de ces fouilles seront bien dressées et le fond parfaitement nivélé. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôleur des travaux.

#### **4.7: Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou à des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

### **Article 5 : Fondations**

#### **5.1: Béton de propreté**

Un béton maigre dosé ( $200 \text{ kg/m}^3$ ) de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

#### **5.2: Mur de fondation**

Les murs de fondation seront exécutées en agglomérés de ciment 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosés à  $200 \text{ kg/m}^3$  et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

#### **5.3: Semelles isolées**

Les semelles isolées sous poteaux auront une section suivant le résultat de calcul de structure d'une épaisseur. Béton armé dosé à  $350 \text{ kg/m}^3$ .

**Aciers: 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lit T10**

#### **5.4: Poteaux**

En béton armé dosé à  $350 \text{ kg/m}^3$  de section 20x20 pour les poteaux des murs de 20x30 pour les poteaux véranda.

**Aciers:** 6 filants 4T10 et 2T8 pour poteaux de 20x30 et. CADRE T6 tous les 20 cm.

#### **5.5: Longrines**

En béton armé de section 20x20.

**Aciers:** 4 filants T10, cadres T6 tous les 20 cm.

#### **5.6: Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 10 cm.

#### **5.7: Chaînage**

En béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section 15x20.suivant plan

**Aciers:** 4 filants T8, cadres T6 tous les 20 cm

### **Article 6 : Maçonneries – Elévation**

#### **6.1: Murs**

Les murs seront montés en agglos de 15x20x40 suivant les indications du plan. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

#### **6.2: Poteaux : Idem que ci-dessus**

#### **6.3: Linteaux**

En béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section 15x20

**Aciers:** 6 filants T8, cadres T6 tous les 15 cm

#### **6.4: Poutre de véranda**

En béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section 15x30

**Aciers:** 4 filants T8, cadres T6 tous les 20 cm.

#### **6.5 : Plancher à corps creux**

Dalles hourdis selon plans structures avec nervure et dalle de compression en B3, corps creux de classe B 80, armature des nervures et répartition de la dalle de compression selon note de calcul et coffrage P2

#### **6.6: Claustres**

Les parties de maçonnerie en claustres seront constitué d'éléments de section 15x38x59 hourdés au mortier de ciment suivant les plans y afférents.

#### **6.7: Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros charge dosé à 400 kg /m<sup>3</sup>

**Finition :** Carreaux vitrifie 60x60 cm au

Carreaux antidérapant sur les escaliers et sol de douches,

Faïence pour les murs de douches

## **6.8: Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de 3 cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>

**Accrochage** : gobetis avec mortier de gros sable

**Finition** : avec mortier de sable fin taloché

## **6.9: Tableau**

Réalisé sur un mur enduit. Il sera fait de mortier de béton armé d'un treillis soudé ou grille fin.

**Finition** : taloché et lissé soigneusement au ciment

**Peinture** : 02 couches (SMALTO) de couleur au choix du maître d'ouvrage

## **Article 7 : Charpente – couverture – plafond**

### **7.1: Charpente**

**Fermes** : les fermes seront exécutées avec un bois dur traité au carbonyle de section 4x12 suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

### **7.2: Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10<sup>ème</sup> en une longueur unique fixée sur des pannes de 6x8 traités au carbonyle par des tirs fonds par de 8x80 avec accessoires. Le faîte sera révélé et couvert avec des tôles crantées. Les pignons recevront des rives en aluminium.

### **7.3: Bardage**

Ce bardage sera en tôles bac sur un support constitué en lattes préalablement traités au carbonyle de section 4x8 en façade avant, arrière et pignons.

### **7.4: Plafonds**

**Solivage** : en bois dur traité au carbonyle de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.

**Habilage** : - plafonds intérieur en contreplaqué de premier choix de 4 mm en plaques de 60x120 (traités).

- Plafond extérieur en tôles lisses.

#### **NB :**

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- Trappe de visite dans chaque pièce.
- Trous de ventilations perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce

## Article 8 : Menuiseries métalliques-Bois

### 8.1: Portes

Coulissantes de 220 x120 cm **Cadre:** cornière de 35

- **Vantail** : tube carré de 30 + tôle marron de 10/10<sup>ème</sup> sur une façade + paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte + cadenas

### 8.2: Seuil

Pour l'arrêt de la chape lisse de l'estrade, des portes de la véranda et d'escalier, ils seront en cornières de 30 avec queue d'escarpe tous les 50 cm.

**NB:** Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture anti rouille avant la livraison au chantier.

### 8.3 : vitrerie

Les baies seront en alu-vitré

## Article 9 : Électricité

### 9.1: Fourreausage

- En gaines flexibles ou gaines annelée de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

### 9.2: Câblerie

Les câbles en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits de prise.

### 9.3: Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par la Maître d'œuvre avant la pose.

## Article 10 : Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- **Impression** ;
- **Murs** : badigeon au smafix ;
- **Plafonds** : peinture vinylique en deux couches (Pantex 800) ; **couleur** blanche
- **Murs intérieur** : peinture vinylique en deux couches (Pantex 800) ; **couleur** orange

- Murs extérieurs : peinture vinylique en deux couches (Pantex 1300) couleur orange
- Plinthes (hauteur = 1 m) et menuiseries métalliques : peinture glycérophtalique : deux couches ; couleur marron navada

#### Article 11 : VRD

##### **11.1: Rigoles**

Elles seront exécutées autour du bâtiment, en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Ces rigoles auront 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> avec une épaisseur des parois de 8 cm. Ces rigoles seront recouvertes de dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2 m. une pente de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

##### **11.2: Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 ou 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur d'après les plans, tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

LE..... à

**Pièce N°6 :**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX**  
**UNITAIRES (BPU)**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS DES TRAVAUX	Unités	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
101	<p><b>Etudes, installation, Amené et repli du matériel</b>            Ce prix rémunère au forfait la construction d'une baraque du chantier comprenant un bureau de réunion équipé des tables et des chaises, le magasin de chantier, le vestiaire.            L'aménagement des toilettes provisoires de chantier et toutes autres sujétions d'insttalation.il rémunère également l'améné et le repli des matériels du chantier. Le démontage des installations à la fin des travaux.  <b>Le FORFAIT à.....</b></p>	FF		
102	<p><b>Etudes (PE, PR, Géotechniques)</b>            Ce prix rémunère au forfait les études géotechniques, le calcul de structure (note de calcul) la production du projet d'exécution et du plan de recollement, la production des plans d'exécution et des détails. La formulation, le prélèvement et l'écrasement du béton en laboratoire agréé  <b>Le FORFAIT à.....</b></p>	FF		
201	<p><b>Nivellement du site</b>            Ce prix rémunère au forfait le terrassement de la plateforme avec dépôt des terres .  <b>Le mètre carré à.....</b></p>	m <sup>2</sup>		
202	<p><b>Fouilles en rigoles et en puits</b>            Ce prix rémunère au mètre cube la création des fouilles en puits et en rigoles pour les semelles et la maçonnerie de 20 en fondation.  <b>Le mètre cube à.....</b></p>	M3		
203	<p><b>Remblai Compacté après fondation, avec apport de terres (latérite ou équivalent)</b>            Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre des remblais avec les matériaux issus des fouilles ou provenant d'emprunt par couches de 20</p>	m <sup>3</sup>		

	cm compactée Le mètre cube à.....		
301	<b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de CPJ</b> Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise en œuvre du béton de propreté au fond des fouilles en puits et en rigoles pour les semelles et la maçonnerie de 20 en fondation. Le mètre cube à.....	m <sup>3</sup>	
303	<b>Mur en élévation en Agglos de 20X20X40cm</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 en fondation, bourrés au béton dosé à 200kg/m3. Le mètre carré à.....		
304	<b>Béton armé pour semelles isolées et semelles filantes dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPA</b> Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles isolées y compris toutes surjetions de coffrage. Le mètre cube à.....	m <sup>3</sup>	
304	<b>Béton armé pour amorces poteaux et longrines</b> Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles isolées y compris toutes surjetions de coffrage. Le mètre cube à.....	m <sup>3</sup>	
305	<b>Dallage du sol en béton armé dosé à 300 KG/M3, épaisseur 8 cm pour Dallage (ép 8cm)</b> Ce prix rémunère au mètre carré la production et la mise en œuvre du béton dosé à 300kg/m3 pour le dallage du sol y compris toutes sujétions. Le mètre carré à.....	m <sup>2</sup>	
401	<b>Mur en élévation en Agglos de 15X20X40cm</b> Ce prix rémunère au mètre carré la	m <sup>2</sup>	

	fourniture et la mise en œuvre des agglos de 15x20x40cm en élévation, hourdés au mortier de ciment. <b>Le mètre carré à.....</b>		
402	Béton armé pour Poteaux, Poutres et chainages dosé à 350 KG/M3 Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles isolées y compris toutes surjetions de coffrage. <b>Le mètre cube à.....</b>	m <sup>3</sup>	
403	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces à enduire, la production et la mise en œuvre du mortier pour de l'enduit en trois couches successives y compris toutes sujétions <b>Le mètre carré à.....</b>	m <sup>2</sup>	
501	Ferme en bastings de 3 x15 cm en bois dur traité Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture du basting 4x12 en eucalyptus ou iroko, leur assemblage et leur mise en œuvre. <b>Le mètre cube à.....</b>	m <sup>3</sup>	
502	Chevron de 8 x 8 cm en bois dur traité pour pannes Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture du chevron en eucalyptus ou iroko, leur assemblage et leur mise en œuvre. <b>Le mètre cube à.....</b>	m <sup>3</sup>	
503	Planches de rive en bois dur traité de premier choix Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture des planches en eucalyptus ou iroko, leur assemblage et leur mise en œuvre. <b>Le mètre linéaire à.....</b>	ml	
504	Fourniture et pose tôles de rive avec couvre joint y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture des tôles de rives, leur assemblage et leur mise en œuvre.	ml	

	<b>Le mètre linéaire à.....</b>		
505	<b>Fournitures et pose de couverture des tôles bac 5/10e ALU Prélaquée y compris toutes sujétions de pose</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre. Des tôles bac plaquée 5/10 <sup>e</sup> y compris le faitage et toutes autres sujétions <b>Le mètre carré à.....</b>	ml	
507	<b>Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire y compris couvres joints et toutes sujétions de pose</b> Ce prix rémunère au mètre carré le solivage, la fourniture et la mise en œuvre des feuilles de contreplaqué, la pose des couvre-joints y compris toutes autres sujétions <b>Le mètre carré à.....</b>	m <sup>2</sup>	
508	<b>Plafond en tôles lisses pour extérieur y compris solivages, couvres joints et toutes sujétions de pose</b> Ce prix rémunère au mètre carré le solivage, la fourniture et la mise en œuvre des feullles deôle lisse, la pose des couvre-joints y compris toutes autres sujétions <b>Le mètre carré à.....</b>	m <sup>2</sup>	
509	<b>Fourniture et pose de gouttière en galva bac plaqués avec accessoires y compris toutes sujétion de pose</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire le, la fourniture et la mise en œuvre de gouttières, la pose y compris toutes autres sujétions <b>Le mètre linéaire à.....</b>	ML	
510	<b>Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en PVC de diamètre 100 y/c fixation</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire le, la fourniture et la pose de descentes d'eaux, en tuyaux PVC100, y compris toutes autres sujétions <b>Le mètre linéaire à.....</b>	ml	

601	<p><b>portes en ALU métallique coulissante de 120X220 cm y compris système de verrouillage et toutes sujétions de pose</b>  Ce prix rémunère à l'unité e, la fourniture et, la pose des portes métallique complètes et coulissantes, le système de verrouillage, la protection du châssis par une caisse métallique, y compris toutes autres sujétions  <b>L'unité à.....</b></p>	U	
701	<p><b>Plafond intérieur en deux couches de pantex 800</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, le badigeonnage de la surface, la fourniture et la mise en œuvre des de la peinture de type pantex 800 sur murs extérieurs y compris toutes autres sujétions  <b>Le mètre carré à.....</b></p>	M2	
702	<p><b>Mur extérieur en deux couches de pantex 1300</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, le badigeonnage de la surface, la fourniture et la mise en œuvre des de la peinture de type pantex 1300 sur murs extérieurs y compris toutes autres sujétions  <b>Le mètre carré à.....</b></p>	M2	
703	<p><b>Mur intérieur en trois couches de pantex 800</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, le badigeonnage de la surface, la fourniture et la mise en œuvre des de la peinture de type pantex 800 sur murs extérieurs y compris toutes autres sujétions  <b>Le mètre carré à.....</b></p>	M2	
704	<p><b>Menuiserie métallique (lucarne) et soubassement deux couches peintures à huile</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, le badigeonnage de la surface, la fourniture et la mise en œuvre des de la peinture de type glycérophthalique de couleur bun vandas 800 sur les soubassements les</p>	M2	

	menuiseries métalliques et sous dalle y compris toutes autres sujétions <b>Le mètre carré à.....</b>			
801	<p><b>Fourniture et pose de Carreaux Grès cérame antidérapant 1er choix de 30 x 50 cm sur le sol des boutiques y compris les plinthes après validation du maître d'œuvre et Y/C toutes sujétions de mise en œuvre</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, de la surface, la fourniture et la pose des carreaux grés cérame antidérapant 30x50 au choix préalablement validé par le maître d'ouvrage, y compris toutes autres sujétions</p> <p><b>Le mètre carré à.....</b></p>	m <sup>2</sup>		
901	<p><b>Raccordement au réseau Eneo résistant</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait le raccordement au réseau existant du bâtiment complet y compris et toutes autres sujétions</p> <p><b>Le FORFAIT à.....</b></p>	FF		
902	<p><b>Installation électrique (tube flexible, boitiers, boite de dérivation, fil, domino) y compris 01 coffrets de 5 module et toutes sujétions de pose de module de sécurité</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose des câbles des différentes section, des boitiers, de boites de dérivation et de domino et des coffrets suivant le plan d'installation préalablement établi et soumis à l'approbation du maître d'œuvre y compris et toutes autres sujétions</p> <p><b>Le FORFAIT à.....</b></p>	FF		
904	<p><b>Réglettes de 120 de type mazda</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité e, la fourniture et, la pose des réglettes de 120 complètes y compris et toutes autres sujétions</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	U		
906	<p><b>Interrupteurs Simple allumage</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité e, la fourniture et, la pose des interrupteurs</p>	U		

	simples allumages y compris et toutes autres sujétions L'unité à.....			
907	<b>Fourniture et pose prise de courant 2P+T</b> Ce prix rémunère à l'unité e, la fourniture et, la pose des prises 2P+T y compris et toutes autres sujétions L'unité à.....	U		
908	<b>Circuit de mise à la terre (ceinture de terre et liaison équipotentielle)</b> Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et, la pose de de la prise terre et de la liaison équipotentielle y compris et toutes autres sujétions L'unité à.....	Ens		
1101	<b>Construction des caniveaux en béton armé de section 30 x 30 dosé à 350 KG/M3 ép 12 cm</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fouille, la mise en œuvre du béton de propriété, le coffrage des parois, la production et la mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m3 pour les caniveaux et dalettes aux entrées y compris toutes autres sujétions Le mètre linéaire à.....	ML		
1103	<b>Dallage de protection le long de caniveaux de crête et autour du bâtiment en béton ordinaire dosé à 350 KG/M3, épaisseur 7cm</b> Ce prix rémunère au mètre carré le nivellation, la production et la mise en œuvre du béton dosé à 300gh/m3 pour les dallages tout autour du bâtiment y compris toutes autres sujétions Le mètre carré à.....	M2		
1104	<b>Grille en fer forgé pour caniveaux en béton armé</b> Le mètre carré à.....	M2		

**Pièce N°7 :**  
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET**  
**ESTIMATIF (DQE)**

N°	DESIGNATIONS DES TRAVAUX	Unités	Qtés	PU	MONTANT
<b><u>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</u></b>					
<b>101</b>	Etudes, Installation, Amené et repli du matériel	FF	1		
<b>102</b>	Etudes (PE, PR, Géotechniques)	FF	1		
<b>Sous -total 100</b>					
<b><u>LOT 200 TERRASSEMENT</u></b>					
201	Nivellement du site	m <sup>2</sup>	250.00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	M3	32.50		
203	Remblai Compacté après fondation, avec apport de terres (latérite ou équivalent)	m <sup>3</sup>	18.00		
<b>Sous -total 200</b>					
<b><u>LOT 300 FONDATION</u></b>					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de CPJ	m <sup>3</sup>	1.50		
302	Mur en élévation en Agglos de 20X20X40cm		42.00		
303	Béton armé pour semelles isolées et semelles filantes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> de CPA	m <sup>3</sup>	1.75		
304	Béton armé pour amorces poteaux et longrines	m <sup>3</sup>	4.50		
305	Dallage du sol en béton armé dosé à 300 KG/M3, épaisseur 8 cm	m <sup>2</sup>	70.00		
<b>Sous-total 300</b>					
<b><u>lot 400 MACONNERIE EN ELEVATION</u></b>					
401	Mur en élévation en Agglos de 15X20X40cm	m <sup>2</sup>	210.70		
402	Béton armé pour Poteaux, Poutres et chainages dosé à 350 KG/M3	m <sup>3</sup>	5.50		

403	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	687.50	
<b>Sous-total 400</b>				
<b>LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE MENUISERIE BOIS ET PLAFOND</b>				
501	Ferme en bastings de 3 x15 cm en bois dur traité	m <sup>3</sup>	3.00	
502	Chevron de 8 x 8 cm en bois dur traité pour pannes	m <sup>3</sup>	1.50	
503	Planches de rive en bois dur traité de premier choix	ml	60.00	
504	Fourniture et pose tôles de rive avec couvre joint y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	60.00	
505	Fournitures et pose de couverture des tôles bac 5/10e ALU Prélaquée y compris toutes sujétions de pose	ml	55.00	
506	Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire y compris couvres joints et toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>	80.00	
507	Plafond en tôles lisses pour extérieur y compris solivages, couvres joints et toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>	40.00	
508	Fourniture et pose de gouttière en galva bac prélaqués avec accessoires y compris toutes sujétions de pose	ML	30.00	
509	Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en PVC de diamètre 100 y/c fixation	ml	16.00	
<b>Sous-total 600</b>				
<b>LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE ET ALLUMINIUM</b>				

601	portes en ALU métallique coulissante de 120X220 cm y compris système de verrouillage et toutes sujétions de pose	U	5.00		
	<b>Sous-total 600</b>				
	<b>LOT 700 PEINTURE</b>				
701	Plafond intérieur en deux couches de pantex 800	M2	65.00		
702	Mur extérieur en deux couches de pantex 1300	M2	163.00		
703	Mur intérieur en trois couches de pantex 800	M2	425.00		
704	Menuiserie métallique (lucarne) et soubassement deux couches peintures à huile	M2	34.00		
	<b>Sous-total 700</b>				
	<b>LOT 800 REVETEMENT SCELLES</b>				
801	Fourniture et pose de Carreaux Grès cérame antidérapant 1er choix de 30 x 50 cm sur le sol des boutiques y compris les plinthes après validation du maître d'œuvre et Y/C toutes sujétion de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	65.00		
	<b>Sous-total 800</b>				
	<b>LOT 900 ELECTRICITE</b>				
901	Raccordement au réseau eneo existant	FF	1.00		
902	Installation électrique (tube flexible, boitiers, boite de dérivation, fil, domino) y compris 01 coffrets de 5 module et toutes sujétions de pose de module de sécurité	FF	1.00		
903	Réglettes de 120 de type mazda	U	11.00		
904	Interrupteurs Simple allumage	U	7.00		
905	Fourniture et pose prise de courant 2P+T	U	10.00		

906	Circuit de mise à la terre (ceinture de terre et liaison équipotentielle)	Ens	1.00		
	<b>Sous-total 900</b>				
	<b><u>LOT-1000 V.R.D ET ASSAINISSEMENT</u></b>				
1001	Construction des caniveaux en béton armé de section 30 x 30 dosé à 350 KG/M3 ép 12 cm	ML	28.00		
1002	Dallage de protection le long de caniveaux de crête et autour du bâtiment en béton ordinaire dosé à 350 KG/M3, épaisseur 7cm	M2	20.00		
1003	Grille en fer forgé pour caniveaux en béton armé	M2	9.00		
	<b>Sous -total 1100</b>				
	<b>TOTAL hors TVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR 2.2% OU 5.5%</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				

**Pièce N°8 :**  
**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

#### CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

**Pièce N°9 :**  
**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DU KOUNG KHI  
ARRONDISSEMENT DE DJEBEM  
COMMUNE DE DEMDENG  
SECRETARIAT GENERAL  
SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
WEST REGION  
KOUNG-KHI DIVISION  
DJEBEM SUBDIVISION  
DEMDENG COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
SIGAMP

LETRRE COMMANDE N° /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 PASSEE  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-  
DDG/2024 DU 12/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU  
MARCHE DE FAMLA II DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-  
KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_ chez \_\_\_\_ ) -Agence de \_\_\_\_

OBJET : Pour les travaux de construction des boutiques au marché de de  
FAMLA II

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) mois calendaires

Montant du marché en FCFA

Montant HT	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2%) ou (5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL 2024

LIGNE D'IMPUTATION : 58 27 100 02 641767 464211 821

SOUSCRIT le .....

SIGNE le .....

NOTIFIE le .....

ENREGISTRE le .....

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le MAIRE de la Commune de Demdeng, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part

Et l'entreprise \_\_\_\_\_, Représentée par son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_ ci-après dénommé **Le Cocontractant de l'Administration**,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Insérer :**

- le CCAP

- le CCTP

- le BPU

- le DQE

PAGE N° \_\_\_\_\_ ET DERNIERE

LETRRE COMMANDE N° /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 PASSEE  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-  
DDG/2024 DU 12/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU  
MARCHE DE FAMLA II DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-  
KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Montant du marché en FCFA

Montant HT	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2%) ou (5,5%)	
Net à mandater	

Délai d'exécution TROIS (03) mois

Lu et accepté Le Cocontractant

Demdeng, le .....

Signé par le Maire de la Commune de Demdeng

Demdeng, le .....

Enregistrement

**Pièce N°10 :**  
**FORMULAIRES ET MODELES**

## **MODELES DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION**

ANNEXE 0 Grille de notation ;

ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le Soumissionnaire ;

ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;

ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;

ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux ;

ANNEXE 5 Modèle de Soumission ;

ANNEXE 6 Modèle d'engagement du soumissionnaire ;

ANNEXE 7 Modèle d'attestation de charge de travail ;

ANNEXE 8 Modèles de Garanties Bancaires de :

8.1. Cautionnement provisoire ;

8.1. Cautionnement définitif ;

8.3. Avance de Forfaitaire ;

8.4. Remplacement de la Retenue de Garantie.

## Annexe 0 : Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2024 DU 12 Avril 2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHE DE FAMLA II DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST. EXERCICE 2024 (EN PROCEDURE D'URGENCE)				
ENTREPRISE				
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE				
REFERENCES DE L'ENTREPRISE				
				EVALUATION
				OUI NON
Capacité financière				
	Montant $\geq$ 20 %millions	Montant $<$ 20 %millions		
	oui	non	1	
Références dans le domaine des BTP				
Références dans le domaine du bâtiment pendant les trois dernières années				
<p>Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1<sup>ère</sup> page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)</p>				
			Montant cumulé	
			Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
Un projet similaire d'un montant d'au moins 20 millions.			oui	non
				2
			Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
Deux projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.			oui	non
				3
			Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.			oui	non
				4
Références dans les autres domaines des BTP				
			Montant cumulé	
			Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
Un projet d'un montant d'au moins 20 millions.			oui	non
				5

			Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions			
Deux projets d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.			oui	non	6		
			Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions			
Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.			oui	non	7		

MATERIEL DE L'ENTREPRISE	
	L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété (Factures ou carte grise) ; et Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire (Contrats de location). <i>La liste des équipements pouvant être loué est limités à : véhicule de liaison – un vibreur- Petits matériels.</i>

			Effectif	Non effectif			
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon		oui	non	8		
1	Vibreur		oui	non	9		
1	Groupe électrogène		oui	non	10		
1	Bétonnière		oui	non	11		
1	Petits matériels (brouettes, pelles, fioles, serres –joint, pioches etc. ...)		oui	non	12		

			Justifiés	Non justifiés			
	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil ou équivalent, ou Technicien Supérieur de Génie Civil	Diplôme Expérience ITGC ou équivalent >1ans ou TSGC >3 ans	oui oui	non non	13 14	
	Chef de Chantier	Technicien de Génie Civil ou Agent Technique de Génie Civil	Diplôme Expérience TGC >3 ans ATGC>5 ans	oui oui	non non	15 16	

Il est rappelé aux entreprises que l'absence du document certifié vaudra disqualification du Technicien concerné.

#### PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING

VISITE DES LIEUX			Effectif	Non effectif		
Rapport de visite des lieux			oui	non	17	
Rapport de visite des lieux avec photos			oui	non	18	

PLANNING DE CHANTIER		conforme	non-conforme				
Délai d'exécution		oui	non	19			
Planning conforme aux délais		oui	non	20			
Prise en compte de l'aspect socio-environnemental		oui	non	21			
Mesure de sécurité		oui	non	22			
PRESENTATION DE L'OFFRE		conforme	non-conforme				
Page de garde (Avec mention COM-PB, CIPM-TBEC, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)		oui	non	23			
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)		oui	non	24			
Seules les soumissions ayant obtenu 17 critères OUI sur 24 seront admis à l'analyse financière.							
		Total général					24

Date

Evaluateurs

## ANNEXE 1

### MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_

Date d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Capital enregistré : \_\_\_\_\_

Capital versé : \_\_\_\_\_

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s),  
Prénom(s)) et fonction

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

**CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment)**  
**QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER**  
**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marqu e	Type	N°	

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 (Nom et Signature du Soumissionnaire)

LISTE DU PERSONNEL  
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Diplômes universitaires \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

2- **CHEF DE CHANTIER**

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

3- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel d'encadrement.

**CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le Cocontractant doit présenter un planning détaillé pour la réalisation des travaux.

## ANNEXE 5

### 1- MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné ..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société ou entreprise ..... dont le siège social est  
à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additifs (s), (rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'offres)

- ❖ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité ; la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- ❖ Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- ❖ Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° ..... à .....(en *chiffre et en lettres*) francs Cfa Hors TVA, et à .....Francs Cfa Toutes Taxes Comprises. (en *chiffre et en lettres*)
- ❖ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois
- ❖ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai (indiquer la durée de validité) contractuel de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- ❖ Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivant (en cas de possibilité d'attributions de plusieurs lots) :

Le maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° .....

Ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de ..... en qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

- 1- En cas de groupement, modifier en conséquence (au pluriel)
- 2- Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE 6

### DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habileté),

De nationalité \_\_\_\_\_,

Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de \_\_\_\_\_,

Sous le numéro : \_\_\_\_\_,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/C-DDG /CIPM/2024 du \_\_\_\_\_

pour \_\_\_\_\_.

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par l'Autorité Contractante, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 7

7- MODELE  
DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL

Le Directeur Général de l'entreprise \_\_\_\_\_

Carte contribuable N° \_\_\_\_\_

Registre de Commerce N° : \_\_\_\_\_

Domicilié à \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_

Tél. N° : \_\_\_\_\_, Fax N° : \_\_\_\_\_

soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux de génie civil dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2024

LE SOUMISSIONNAIRE

## MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

## MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché] (Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé l'Autorité contractante pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le jour de 2024.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;
- ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
    - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
    - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : *[nom du Maître de l'Ouvrage]*

*[adresse du Maître de l'Ouvrage]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No en date du à exécuter *[titre du Marché et brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie]* *[en lettres]*, ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incomptant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT.....

Nom de la Banque.....

Adresse.....

Date.....

**MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION  
DE L'AVANCE DE DEMARRAGE  
(GARANTIE BANCAIRE)**

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]  
[adresse du Maître de l'Ouvrage]  
[nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irréversible de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]<sup>64</sup> [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION : .....

Nom de la Banque/Institution financière : .....

Adresse : .....

Date : .....

## MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

*[titre du Marché]*

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de *[nom du Maître de l'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocabile de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître de l'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom du Maître de l'Ouvrage]* et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: \_\_\_\_\_

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Pièce N°11 :  
ETUDES PREALABLES AU DOSSIER  
DES PLANS**

**Pièce N°12 :**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES**  
**DE 1<sup>er</sup>RANG AUTORISES A EMETTRE LES**  
**CAUTIONS.**

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES PAR LE MINFI	SIGLE
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
10	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
12	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
13	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala	
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala	
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala	
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala	
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala	
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala	
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala	
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	